

ENCOURAGER UNE CULTURE DE L'ÉPARGNE





L'INSTITUT DES FONDS
D'INVESTISSEMENT
DU CANADA

encourager une culture
de l'épargne par...


des conseils
de qualité

la création d'emplois

l'accès aux
marchés
financiers

l'offre de
moyens
d'épargner





1	Perspectives du Président du Conseil
2	Perspectives de la Présidente et chef de la direction
3	Conseil des fonds d'investissement du Québec (CFIQ)
4	Plan stratégique de l'IFIC
5	Mesures réglementaires
5	Introduction
5	Information au moment de la souscription
6	Obligations d'inscription
7	Modèle de relation client
8	Passeport et organisme de réglementation unique
9	Traitement des plaintes
10	Lutte contre le blanchiment d'argent
10	Paiement indirect au moyen des courtages
11	Gouvernance des fonds
11	Fiscalité
12	Normes comptables
13	Données de l'industrie
13	Catégorisation des fonds
14	Données sur l'industrie de l'épargne collective
16	Pour un avenir meilleur : principales données de l'industrie
19	Services aux membres
21	Sensibilisation du public
23	Conseils et comités
23	Conseil d'administration de l'IFIC 2007-2008
24	Conseil d'administration du CFIQ 2007-2008
25	Comités de l'IFIC
29	Comités du CFIQ



Robert Frances

Président
du
Conseil

Les membres de l'IFIC ont accompli de grands progrès pour répondre aux objectifs exigeants que nous nous étions donnés, il y a tout juste un an. Malgré la turbulence du marché et de nombreuses propositions de réforme de la réglementation, l'IFIC demeure dynamique, utile et pertinente pour ses membres.

Au congrès annuel de l'an dernier, j'ai énoncé trois priorités pour 2008. La première était *d'exploiter la réussite qu'a connue l'IFIC en créant une relation proactive avec les autorités réglementaires afin que les gestionnaires et les distributeurs en épargne collective puissent maintenir une industrie forte et concurrentielle*. Les grandes réformes de la réglementation, notamment le Projet de réforme de l'inscription (PRI), le Modèle de relation client (MRC) et l'Information au moment de la souscription (IMS), représentent les plus importants changements réglementaires à ce jour pour l'industrie. Même si nous attendons toujours la réponse finale des autorités réglementaires à nos mémoires, il n'y a aucun doute que nous avons maintenu une approche collaborative par des rencontres continues avec nos équipes spéciales. Les discussions avec les autorités réglementaires sont devenues monnaie courante; le sommet avec les chefs de direction et les autorités réglementaires est un événement annuel et une nouvelle approche politique nous permettra de faire connaître aux gouvernements les bénéfices qu'apporte l'industrie aux investisseurs, à l'économie et aux marchés financiers.

La deuxième priorité était *d'encourager les discussions entre les membres sur les sujets qui amélioreront l'ensemble de la compétitivité et la santé de l'industrie à long terme*. Au cours de l'année, et en plus des discussions du Conseil et des comités, l'IFIC a tenu un nombre inégalé de colloques d'information pour stimuler les commentaires des membres sur les sujets importants de l'heure. De plus, les membres distributeurs ont participé à une session spéciale afin de déterminer les sujets importants pour l'industrie au cours des cinq prochaines années.

La troisième priorité était *que l'IFIC continue à se concentrer sur l'avancement des intérêts de l'industrie de l'épargne collective*. En plus des mémoires que l'IFIC a remis aux autorités réglementaires à la suite de leurs propositions au cours de la dernière année, plusieurs équipes spéciales travaillant à établir des positions pour l'avenir. Cela comprend le travail avec les autorités réglementaires pour moderniser les stratégies d'investissement et la réglementation sur les produits visés par le Règlement 81-102, de même que la rationalisation de plusieurs obligations de divulgation qui n'atteignent pas leurs objectifs. Nous continuons aussi de peaufiner le sondage annuel auprès des investisseurs pour pouvoir continuer à recueillir des renseignements sur les attitudes et les préférences des investisseurs concernant l'épargne collective et de les utiliser dans le cours de nos activités.

Aussi, nous avons maintenant un document reposant sur des données qui décrit les nombreux bénéfices qu'apporte l'industrie de l'épargne collective (voir en page 16). Ceux-ci comprennent la valeur que l'industrie a apportée aux investisseurs et aux marchés en encourageant une culture de l'épargne, en offrant aux Canadiens un accès aux marchés financiers internationaux et en fournissant des conseillers financiers compétents et expérimentés qui offrent des conseils de qualité aux investisseurs.

Je suis certain que notre industrie sera confrontée à d'autres réalités à l'avenir. J'ai eu du plaisir à agir comme président du Conseil au cours de la dernière année et j'espère travailler avec vous pour relever les défis qui nous attendent.



Joanne De Laurentiis

Présidente et chef de la direction

Notre grande priorité au cours de l'année dernière a été de gérer un calendrier chargé concernant la réglementation qui incluait des révisions et des modifications à un grand nombre de politiques et de règlements qui touchent l'industrie. Celles-ci comprenaient : une version révisée du Règlement 31-103 (*obligations d'inscription*) publiée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM); un cadre de travail concernant la divulgation de l'information au moment de la souscription (*proposition du Règlement 31-406*) par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier et les propositions tant attendues d'un *Modèle de relation client* (MRC) révisé par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) et l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*. De plus, l'industrie a dû réagir aux propositions sur la convergence de ses principes comptables et les obligations d'information publiées par le Bureau des standards comptables internationaux. Ces initiatives, entre autres, sont traitées dans le présent rapport annuel.

L'importance du volume, de la complexité et des recoupements propres à plusieurs mesures réglementaires montre la nécessité d'améliorer le processus de consultation et cela, pour tous les intéressés. L'IFIC a fait deux recommandations aux autorités réglementaires pour établir des standards en matière de périodes de consultation et appliquer les obligations de la réglementation de manière plus harmonieuse et plus opportune :

1. l'adoption d'une période de consultation de 120 jours en tant que durée normale applicable aux documents de discussion de règlements et de politiques afin de permettre un examen pertinent des implications de la réglementation par tous les intéressés;
2. la création, selon les besoins, de comités de mise en oeuvre formés de chefs de file de l'industrie et des autorités réglementaires pour faciliter l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. Ces comités sont nécessaires lorsque les règlements proposés entraînent des changements importants aux pratiques d'affaires courantes et aux systèmes en place.

L'IFIC continue à mesurer et à consolider la confiance des investisseurs dans l'épargne collective. Cette année, nous avons publié une proposition sur la valeur des fonds communs de placement et créé un document exposant les bénéfices soutenus par des données (voir en page 16). Un sondage omnibus auprès de plus de 1 000 adultes réalisé en mai 2008 par POLLARA inc. a montré que 47 % des Canadiens possèdent des fonds communs de placement à l'intérieur ou à l'extérieur de leur REER. C'est une preuve que les Canadiens ont largement adopté ce produit. L'achat de fonds communs de placement contribue directement à la vigueur de l'économie par des investissements dans les grandes et petites entreprises canadiennes.

La progression du plan d'action de l'industrie n'est possible qu'avec une participation forte et déterminée de dizaines de spécialistes du secteur parmi nos membres. Il y a plus de 50 comités, groupes de travail et équipes spéciales au sein de l'IFIC. Permettez-moi de remercier les centaines de bénévoles qui donnent si généreusement de leur temps pour formuler des points de vue et des commentaires pour que l'IFIC puisse être effectivement le porte-parole de l'industrie.

J'espère continuer à travailler avec vous au cours de l'année qui vient.

* L'ACCOVAM est devenue, le 1^{er} juin 2008, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Dans le présent rapport, cette organisation est encore mentionnée sous l'appellation ACCOVAM, étant donné que la plupart des discussions et des mémoires ont été associés à l'organisation avant ce changement.



CONSEIL DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU QUÉBEC



Eric Lapierre

*Président
du
Conseil,
CFIQ*

Pour le Conseil des fonds d'investissement du Québec (CFIQ), l'année dernière a été marquée par la nomination d'un nouveau président et d'un nouveau deuxième vice-président. Nous avons aussi connu, au cours des dernières années, l'arrivée salubre de sang neuf au Conseil et au sein des divers comités.

Malgré la turbulence des marchés financiers au deuxième semestre de 2007 et en 2008, le CFIQ demeure très actif et ses membres sont positifs quant aux succès futurs de l'industrie. Le succès du colloque sur la conformité en 2007 et la grande participation au colloque annuel du CFIQ en avril 2008 sont de bons exemples de la détermination de l'industrie à maintenir un haut niveau de responsabilité envers ses clients, ses conseillers et ses employés.

Le rôle de chef de file du CFIQ au Québec est plus marquant que jamais et ses membres ainsi que les autorités réglementaires recherchent son opinion. Le CFIQ maintient une communication continue avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Chambre de la sécurité financière (CSF) pour assurer une compréhension mutuelle des sujets auxquels fait face l'industrie.

Le CFIQ a participé étroitement aux discussions sur les principales mesures réglementaires au cours de la dernière année. Les plus notables sont le Projet de réforme de l'inscription (PRI) qui doit entrer en vigueur sous une forme ou une autre dans un an environ, le projet IMS mené par le Forum conjoint et le régime de passeport.

Sur la scène locale et dans le cadre du PRI, l'AMF a décidé en septembre dernier de conserver son régime de surveillance réglementaire de l'industrie québécoise de l'épargne collective. Cette décision fait suite aux discussions infructueuses au sujet de laquelle de l'ACCFM ou de la CSF devrait obtenir le rôle de surveillance réglementaire au Québec. Afin d'améliorer l'harmonisation à travers le pays, l'AMF adoptera une réglementation semblable à celle de l'ACCFM pour réglementer l'industrie avant la fin de l'année 2011. Étant donné que l'harmonisation entre les services financiers a été à l'origine d'une grande partie de notre travail, cela constitue certainement une bonne nouvelle.

Je suis très heureux de la participation des professionnels de l'industrie à nos quatre comités directeurs et au Conseil ainsi que de l'expertise et des connaissances qu'ils apportent. En somme, le CFIQ est représentatif de l'industrie québécoise et demeure un porte-parole reconnu. L'excellente collaboration entre le CFIQ et l'IFIC contribue à consolider les positions de l'industrie.

Le CFIQ a démontré qu'il représente fortement l'industrie québécoise de l'épargne collective. Au cours de la prochaine année, nous avons l'intention de renforcer cette position et d'augmenter la valeur ajoutée que nous apportons à nos membres en assurant que chacun dispose des renseignements actualisés dont il a besoin pour évaluer les conséquences des propositions réglementaires sur ses activités.

Les éléments du plan stratégique de l'IFIC sont à la base de tout ce que nous entreprenons pour assurer que la voix des gestionnaires et des distributeurs en épargne collective du Canada soit entendue clairement et efficacement par les principaux intéressés. Un résumé des principales stratégies de ce plan est présenté plus loin. Les pages suivantes indiquent comment l'IFIC applique ces stratégies.

Vision
Former une association professionnelle dynamique et reconnue qui soutient et améliore la capacité de ses membres à offrir des produits d'investissement aux Canadiens.

Mission
L'IFIC est le porte-parole de l'industrie de l'épargne collective. Nous offrons des services proactifs qui influencent et font progresser les questions de réglementation de même que l'efficacité, le savoir et la compétence des membres. Nous offrons constamment un niveau élevé de services pour permettre à nos membres distributeurs et gestionnaires de travailler ensemble au sein d'un forum coopératif ayant pour objectif l'amélioration continue de l'intégrité et de la croissance de l'industrie favorisant une confiance accrue des investisseurs.

Stratégies à l'égard des membres

REPRÉSENTATION ET INTERVENTION

- maintenir une position de représentation auprès des autorités réglementaires et des organismes d'autoréglementation;
- positionner l'IFIC comme un participant actif dans la restructuration réglementaire;
- les énoncés de principe de l'IFIC doivent être sources de référence en matière de recherche et d'analyse, instruire les destinataires et démontrer la mutualité des intérêts entre l'industrie et les investisseurs;
- préconiser la création et l'adoption des meilleures pratiques et si possible, l'harmonisation de tous les véhicules d'investissement collectif dans les domaines qui ont une incidence sur la satisfaction de la clientèle;
- renforcer les relations avec les autres organisations de l'industrie.

SENSIBILISATION DU PUBLIC

- renforcer la confiance des investisseurs dans les fonds d'investissement en tant que moyen idéal d'accumuler et de préserver un patrimoine;
- promouvoir la sensibilisation du public quant à l'importance de l'industrie, de l'investissement et du rôle de l'épargne collective;
- transmettre efficacement les positions de l'industrie aux interlocuteurs de l'IFIC.

SERVICES AUX MEMBRES

- engager les membres d'une manière qui soutient les priorités stratégiques de l'industrie et crée une communauté d'intérêts entre les membres;
- offrir une information opportune, exacte et documentée sur l'industrie, c.-à-d. des statistiques, des séances d'information sur la réglementation et une orientation sur les sujets importants selon les besoins;
- conserver et augmenter le taux d'adhésion à l'IFIC.

ÉDUCATION

- offrir une orientation solide et tangible et soutenir l'IFSE pour garantir sa réussite financière continue;
- aider l'IFSE en assurant que les distributeurs ont un accès continu à un service de formation et à des produits concurrentiels (c.-à-d. cours du droit d'exercice en épargne collective, cours sur les produits dispensés, cours sur la conformité, etc.);
- aider l'IFSE à rehausser les compétences, les connaissances et les comportements des conseillers pour améliorer le service à la clientèle.

MESURES RÉGLEMENTAIRES



Les réformes de la réglementation ont été en tête de liste du programme de l'IFIC depuis quelques années, mais c'est en 2007 et 2008 que plusieurs sujets qui avaient fait l'objet de discussions sont devenus des propositions de règlements et de politiques publiées aux fins de commentaires.

Elles sont issues de plusieurs autorités réglementaires, parfois sur des sujets connexes. L'IFIC a eu plusieurs discussions profitables avec les autorités réglementaires et s'est réjoui de l'occasion de participer à des consultations ouvertes avec ceux-ci. Nous espérons

améliorer le processus de consultation au cours de la prochaine année.

Les membres du Conseil de l'IFIC et les groupes de travail ont travaillé ensemble sur ces mesures et ont soumis des mémoires utiles et bien documentés. Parmi les plus importants, il y a eu les mémoires concernant l'IMS, les obligations d'inscription, le MRC, le passeport et l'organisme de réglementation unique, le traitement des plaintes, les modifications à la législation contre le blanchiment d'argent et les paiements indirects au moyen des courtages.

Les mémoires complets sont disponibles sur le site Web des membres à l'adresse www.ific.ca. Les pages suivantes proposent un résumé des défis auxquels fait face l'industrie et l'approche adoptée par l'IFIC.

Information au moment de la souscription

Le cadre proposé 81-406 (*Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts*), publié initialement par le Forum conjoint en juin 2007, décrit les éléments d'un nouveau système de divulgation qui comprend un nouveau document explicatif appelé aperçu du fonds, le moment de sa remise, les droits des investisseurs et les obligations réglementaires quant à sa préparation, son dépôt et sa remise.

L'industrie est d'accord sur l'importance d'améliorer la transparence envers la clientèle dans la présentation des caractéristiques et des frais associés aux produits d'investissement et croit qu'il est avantageux pour le client

d'adopter un document au langage simple comme l'aperçu du fonds. Comme l'IFIC l'a mentionné dans sa première lettre de commentaires en octobre 2007, le principal inconvénient de la proposition publiée par le Forum conjoint découle de l'absence de souplesse à l'égard des obligations concernant la remise du prospectus au moment de la souscription ou avant celle-ci pour tous les genres de transactions et tous les clients sans exception et des perturbations et des inefficacités que cela représente dans le cas de certaines transactions. L'IFIC a établi que les perturbations au processus efficace actuel dans le traitement de ces opérations entraîneraient l'insatisfaction du client et l'apparition de solutions d'investissement moins optimales à long terme.

Pour illustrer clairement les perturbations que les clients subiraient dans l'achat et la garde de fonds communs de placement si la proposition était adoptée comme prévu, l'IFIC a joint à son mémoire une revue concrète de la relation investisseur-conseiller, une information qui, selon le groupe de travail du Forum conjoint, l'a aidé à formuler ses recommandations.

Le Forum conjoint avait trois principes à l'esprit en préparant la mesure d'information sur l'IMS : (1) procurer aux investisseurs l'information essentielle, (2) procurer aux investisseurs des renseignements simples, accessibles et comparables et (3) assurer que l'information (l'aperçu du fonds) soit entre les mains des investisseurs avant ou au moment de la souscription à un fonds commun ou à un fonds distinct. À la mi-juin 2008, le groupe de travail du Forum conjoint avait reçu 87 lettres de commentaires de l'industrie et d'investisseurs affirmant que ces principes étaient inattaquables. Malgré cela, le groupe de travail du Forum conjoint a indiqué qu'il apporterait des changements à la proposition.

Le groupe de travail du Forum conjoint a annoncé vouloir recommander, à l'automne 2008, à tous les membres du Forum conjoint de retenir deux types de transactions : une vente initiée par l'investisseur qui a fait la plus grande partie de la recherche ou une vente initiée par un conseiller dans le cas d'un premier achat d'un fonds commun que l'investisseur ne possédait pas jusque-là. Selon les révisions proposées, il n'y aurait pas d'obligation que les investisseurs reçoivent un aperçu du fonds dans le cas d'une vente qu'ils initient, que ce soit par l'entremise d'un courtier à escompte ou d'un conseiller

offrant tous les services. Les investisseurs auront toujours la possibilité de recevoir annuellement le prospectus de chacun de leurs fonds. Il n'y aurait pas d'obligation, comme proposée au départ, de remettre aux investisseurs un aperçu du fonds à chaque opération subséquente concernant le même fonds, même si les investisseurs peuvent aussi les recevoir annuellement. Il a été aussi proposé que les investisseurs puissent renoncer à recevoir l'aperçu du fonds lors de l'achat d'un fonds du marché monétaire et si une renonciation est fournie, le prospectus serait remis lors de la confirmation.

De plus, on s'attend à ce que le groupe de travail recommande une période d'attente de deux jours à compter de la réception de la confirmation de l'opération plutôt qu'au moment de la souscription comme proposé au départ. Bien que le Forum conjoint ait, au départ, statué qu'il devrait y avoir un droit de résolution perpétuel si aucun prospectus relatif au fonds n'était remis, on ne s'attend pas à ce que la proposition révisée contienne cette disposition.

Le groupe de travail a établi qu'il y aurait aussi une certaine souplesse pour tenir compte des divers modèles d'affaires même s'il y avait un certain degré de prescription dans le nouveau cadre. Les règlements, qui seront appliqués séparément par les autorités réglementaires de l'épargne collective et des assurances, prévoient des périodes de commentaires du public avant d'entrer en vigueur.

Les membres de l'IFIC continuent à manifester leur inquiétude à propos du processus et du contenu de la proposition du Forum conjoint ainsi que sur le potentiel d'arbitrage des produits et les incidences sur la concurrence au sein de l'industrie que la proposition sous-entend.

Règlement 31-103 (*obligations d'inscription*)

La proposition de Règlement 31-103 (*obligations d'inscription*) des ACVM est un autre élément important de la réforme de la réglementation; celui-ci vise à rationaliser les obligations d'inscription appliquées par les 13 différents territoires et à changer le mode d'inscription en fonction du critère de l'activité plutôt que sur le critère actuel fondé sur les transactions. Le comité directeur de l'IFIC sur le PRI et les équipes spéciales ont continué de suivre ces mesures et d'encourager un dialogue efficace avec les autorités réglementaires et les

membres. Des mises à jour périodiques et en temps opportun ont été remises aux membres par des documents d'intérêt spécial et par l'organisation de colloques d'information des membres.

Dans la deuxième version du Règlement 31-103, les ACVM ont apporté des améliorations importantes aux propositions, probablement à la suite des consultations ouvertes auprès de l'industrie, incluant l'IFIC. Malgré cela, de nombreux éléments importants ainsi que plusieurs points techniques inquiètent encore les membres de l'IFIC.

Le principal souci vient de la proposition de mettre en place un régime d'inscription pour les Courtiers sur le marché dispensés (CMD) afin que le nombre des inscriptions de courtiers augmente. La mesure proposée n'exigerait pas que les CMD soient membres d'un OAR, donc, ils ne seraient pas assujettis à sa réglementation de surveillance ni à la



protection des investisseurs. La catégorie des CMD remplacerait la catégorie des Courtiers d'exercice restreint (CER) qui existe en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. Cependant, la catégorie des CER sert surtout à souscrire et à vendre des produits dispensés de prospectus et n'est pas utilisée comme canal de distribution pour les fonds communs de placement.

De la même manière, la création de la catégorie des CMD sanctionnerait ces entreprises comme distributrices de fonds communs de placement aux yeux des firmes de fonds communs de placement et des investisseurs, ce qui entraînerait une érosion du cadre d'autoréglementation et de la protection offerte aux investisseurs.

L'IFIC a recommandé aux autorités réglementaires que les CMD qui décident d'offrir des fonds communs de placement régis par le Règlement 81-102 doivent être membres de l'ACCFM (ou, au Québec, satisfaire à la réglementation sur les obligations des distributeurs en fonds communs de placement de la province) ou, si leurs activités sont reliées à celles régies par l'ACCOVAM, qu'ils soient tenus de devenir membres de l'ACCOVAM. Les quelques CMD qui distribuent actuellement des fonds communs de placement traditionnels pourraient être dispensés de cette proposition d'inscription à l'ACCOVAM de sorte qu'il n'y aurait aucune incidence sur leurs activités. Cette approche offre à la population canadienne une forme cohérente de surveillance réglementaire sur laquelle elle est habituée de s'appuyer dans l'industrie de l'épargne collective.

Amendements législatifs de l'Ontario

Un document de réflexion du ministère des Finances de l'Ontario a proposé l'amendement de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario afin d'éliminer bon nombre de dispositions du Règlement 31-103 et de les incorporer à la Loi. L'IFIC considère cela comme une entrave importante à la capacité de la Commission de valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) de réagir et d'être aussi efficace que les autres autorités réglementaires au Canada, créant un régime réglementaire en Ontario différent des structures réglementaires du reste du pays et s'éloignant des efforts d'harmonisation qui sous-tendent les actions des ACVM. Vingt et une dispositions du Règlement proposé ne s'appliqueraient pas en Ontario; elles feraient partie de la législation ontarienne, avec un libellé différent de celui de la proposition.

Le règlement définitif, assujéti aux amendements législatifs de tous les territoires, devrait être adopté à la fin de 2008 et entrer en vigueur en mars ou avril 2009. Les amendements législatifs ont avancé dans plusieurs provinces et devraient être en place au milieu de l'année 2008.

L'IFIC a aussi continué de promouvoir l'idée d'une approche modulaire, en fonction du produit, concernant la compétence des représentants des CMD, contestant le fait que l'examen de l'Institut canadien des valeurs mobilières est la seule norme d'évaluation de compétence dans cette catégorie. Les ACVM ont répondu qu'une autre formation serait reconnue, mais n'ont pas donné d'information concrète quant aux autres possibilités. L'IFIC a demandé que le Règlement 31-103 soit amendé pour définir les autres examens acceptables ou, au moins, une procédure d'accréditation en général. Le travail de mise en application a commencé sur les questions de compétence du règlement et l'IFIC a été invité à participer à cette démarche.

Des préoccupations demeurent quant aux incidences potentielles du critère d'activité sur le modèle de distribution mandant-mandataire avec commissions prescrites aux représentants constitués en personne morale. Le mémoire de l'IFIC demandait une dispense expresse de ces modèles d'affaires du règlement proposé.

Les autres sujets que l'IFIC a souligné comme devant être résolus avant que le règlement n'entre en vigueur comprenaient les exigences de compétence inappropriées des responsables de la conformité et le

manque d'harmonisation de plusieurs mesures réglementaires, notamment le traitement des plaintes, les obligations de divulgation de relations et l'absence de coordination des amendements législatifs entre les provinces, nécessaires pour imposer les prescriptions du Règlement 31-103.

Modèle de relation client

La réalisation de la mise en application des principes du Modèle de relation client (MRC) au moyen d'amendements à la réglementation de l'ACCOVAM et de l'ACCFM a été presque atteinte en 2007-2008. Le principe fondamental de la proposition sur le MRC a trait à la clarté et à la

transparence des relations quant au compte liant le client, le conseiller et le courtier, incluant l'information sur les coûts imputés au client, les conflits du conseiller ainsi que le rendement et le risque associés au compte. Le règlement de l'ACCOVAM sur le MRC a été publié aux fins de

commentaires en février 2008. Les amendements à la réglementation de l'ACCFM ont été publiés en juin et, comme pour l'ACCOVAM, contenaient des prescriptions pour rendre transparente la relation entre le client et le conseiller, des clarifications sur les critères d'examen de la pertinence et de nouvelles exigences quant à l'information à fournir à la clientèle avec une quantité minimum de renseignements relatifs au rendement de leurs placements.

Le mémoire de l'IFIC concernant la proposition de l'ACCFM sur le MRC n'était pas terminé au moment de la mise sous presse de ce rapport; cependant, les commentaires de l'IFIC aux deux OAR appuient les principes du MRC et contiennent deux recommandations.

Première recommandation : l'IFIC demande vivement à l'ACCOVAM et à l'ACCFM d'adopter une réglementation souple pour favoriser les solutions efficaces adaptées à la clientèle plutôt que des solutions obligatoires qui n'informent pas toujours et peuvent désorienter, voire tromper, la clientèle.

Deuxième recommandation : l'IFIC demande que les politiques réglementaires dans ce domaine soient harmonisées pour que le service à la clientèle soit semblable et cohérent entre les produits et les fournisseurs. L'IFIC a aussi demandé aux autorités réglementaires d'aligner leurs politiques et règlements sur ceux des autres autorités de réglementation, notamment les ACVM, pour éviter les duplications et les chevauchements. Cela exigera une collaboration plus étroite entre les divers autorités réglementaires et l'industrie dans la mise au point du MRC et des règlements associés, comme l'information au moment de la souscription du Forum conjoint et la proposition du Règlement 31-103 des ACVM.

L'IFIC a aussi recommandé des changements aux prescriptions proposées quant aux vérifications sur la convenance et à la divulgation de la relation qui profiteront davantage à la clientèle.

Passeport et organisme de réglementation unique

Le Règlement 11-102 qui a introduit le régime de passeport, est entré en vigueur le 17 mars 2008 dans toutes les provinces et tous les territoires à l'exception de l'Ontario; il prescrit des procédures de dépôt et de révision des prospectus et les demandes de dispenses dans tous les territoires, incluant l'Ontario. Il remplace le REC (Régime d'examen concerté) en vigueur actuellement. L'Ontario n'a pas adopté le régime de passeport, préférant la création d'un organisme de réglementation national unique.

Même si l'Ontario a choisi de ne pas participer au régime de passeport, les autres territoires ont créé un modus vivendi pour l'Ontario. Le régime de passeport crée un passeport à sens unique pour les inscrits ontariens dont les transactions avec la CVMO seront automatiquement honorées dans les autres territoires sous le régime de passeport. D'un autre côté, les entités soumises au régime de passeport devront traiter avec l'organisme de réglementation de leur territoire et avec la CVMO s'ils veulent bénéficier des mêmes dispenses en Ontario.

L'IFIC était plutôt favorable au régime de passeport parce qu'il promettait une plus grande efficacité aux inscrits présents dans plusieurs territoires. Cependant, nous avons des inquiétudes à propos des conséquences du refus de participer de l'Ontario. Les mémoires de l'IFIC n'ont pas commenté les avantages du régime de passeport par rapport à un organisme de réglementation unique proposé par l'Ontario. Les mémoires ont plutôt évalué si la proposition réussirait à simplifier le régime de réglementation des valeurs

mobilières pour toutes les parties concernées comme elle le prétendait.

Les ACVM ont reconnu que ceux qui sont assujettis au régime de passeport sont désavantagés par ce régime et ont promis d'examiner l'accès direct offert aux inscrits ontariens deux ans après l'entrée en vigueur intégrale du régime de passeport si l'Ontario ne s'est pas engagée, à ce moment-là, à adopter le régime de passeport.

Après l'entrée en vigueur du Règlement 11-102, les membres de l'IFIC ont signalé des problèmes avec le régime de passeport et ont exprimé leurs inquiétudes. Une proposition de passeport pour l'inscription est attendue pour commentaire au cours de l'été.

GROUPE D'EXPERTS

Le 21 février 2008, le ministre fédéral des Finances a annoncé la création d'un groupe d'experts pour conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux et formuler des recommandations sur la meilleure manière d'améliorer la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. Le groupe est présidé par Tom Hockin, ancien président et chef de la direction de l'IFIC. Le document de consultation du groupe va beaucoup plus loin que le simple examen des avantages et des inconvénients d'un organisme de réglementation unique par rapport au régime de passeport.

Les commentaires de l'IFIC étaient limités à l'environnement réglementaire concernant les fonds communs de placement



traditionnels, un horizon moins large que l'ensemble du secteur des valeurs mobilières du groupe d'experts. Sur la question du meilleur modèle structurel pour le Canada, les membres de l'IFIC (se basant sur des discussions antérieures avec le Conseil d'administration) ont préféré se concentrer sur l'aboutissement du régime réglementaire plutôt que sur sa structure. L'objectif de l'industrie est d'obtenir un cadre réglementaire qui permet aux fonds d'apporter de la valeur aux investisseurs et de fournir un service cohérent. Ce résultat peut être obtenu par plusieurs modèles structurels.

Le mémoire a proposé les améliorations suivantes au processus actuel de consultation des ACVM, sans égard au régime réglementaire, pour faciliter l'atteinte de cet objectif :

1. la détermination d'un ensemble de principes essentiels pour l'épargne collective qui viendraient soutenir le cadre réglementaire; une approche fondée sur des principes qui faciliterait la modernisation de la réglementation visant l'épargne collective et qui offrirait la souplesse nécessaire pour avoir recours à des outils et des procédures apportant, en fin de compte, plus de valeur aux investisseurs;
2. la reprise du processus d'examen de la réglementation pour rehausser la transparence et la collaboration entre les autorités de réglementation et l'industrie, notamment par des examens périodiques obligatoires de la réglementation qui encadrent l'industrie.

Traitement des plaintes

Au cours de la dernière année, l'IFIC a surveillé une pléthore de mesures des organismes d'autorégulation et des commissions des valeurs mobilières à propos du traitement des plaintes. L'ACCFM et l'ACCOVAM ont toutes deux proposé des amendements à leur réglementation afin d'améliorer la rapidité des réponses des entreprises et de conseiller les entreprises sur le moment où elles doivent fournir de l'information à leurs clients à propos de la procédure du traitement des plaintes.

Dans ses mémoires à l'ACCOVAM et à l'ACCFM, l'IFIC a rappelé que l'industrie est soumise à la surveillance de plusieurs organismes et agences de contrôle dans l'ensemble du Canada, dont l'ACCOVAM, l'ACCFM, les autorités réglementaires et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Chacun a ses propres politiques et procédures de traitement des plaintes et celles-ci diffèrent sous plusieurs aspects.

Le Forum conjoint a publié des objectifs pour les services de l'Ombudsman auxquels l'OSBI a tenté de répondre par une révision de son mandat. Les *obligations d'inscription*

(Règlement 31-103) des ACVM contiennent aussi des dispositions sur le traitement des plaintes qui s'appliqueront à l'industrie de l'épargne collective.

L'IFIC a examiné toutes les propositions et a remarqué que certaines augmenteraient l'incohérence et la confusion auprès des investisseurs.

L'IFIC a constaté qu'une approche cloisonnée dans l'établissement de règles par les divers organismes concernés par le traitement des plaintes peut conduire à des réponses différentes et peut nécessiter la mise en place de plusieurs

systèmes au sein des entreprises, selon leurs activités et selon les territoires où elles sont présentes.

L'IFIC a demandé l'harmonisation entre les organismes qui développent les politiques et surveille le traitement des plaintes afin d'en arriver à une approche harmonisée et cohérente qui servira mieux l'industrie et les investisseurs.



Lutte au recyclage de l'argent

Les amendements à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* sont entrés en vigueur le 23 juin 2008 avec des conséquences importantes pour les distributeurs et les gestionnaires de fonds, notamment :

- nouvelles obligations en matière de conformité,
- nouvelles obligations de divulgation des tentatives d'opérations douteuses,
- nouvelle obligation pour les filiales ou succursales étrangères de respecter les normes canadiennes d'identification, de tenue de dossiers et de conformité si le pays hôte n'est pas membre du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, et
- nouvelles obligations d'identification et de tenue de dossiers pour les étrangers politiquement vulnérables et pour les propriétés effectives d'une entité.

Même si les gestionnaires de fonds et les distributeurs se retrouvent sous la catégorie « courtiers en valeurs

mobilières » en vertu de cette loi, ils ont des obligations différentes selon qu'ils traitent directement ou non avec les clients. Pour aider les membres à comprendre les modifications, l'IFIC a préparé une directive soulignant les incidences pour les gestionnaires de fonds et les distributeurs. La directive a été préparée en consultation avec l'équipe spéciale sur le recyclage de l'argent et le financement du terrorisme de l'IFIC. Ce document ne se veut pas une liste de vérification parce les obligations d'information de chaque entité varieront en partie sur l'évaluation du risque relatif au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

Au cours de la prochaine année, l'IFIC continuera à faciliter les discussions entre l'industrie et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) pour assurer une implantation harmonieuse des nouvelles prescriptions.

La directive est disponible sur le site Web de l'IFIC à www.ific.ca sous la rubrique Questions de l'heure.

Accords de paiement indirect au moyen des courtages

En avril 2008, le groupe de travail sur les transactions de portefeuille de l'IFIC a produit les perspectives de l'industrie en réponse à une proposition révisée du Règlement 23-102 (*paiement des services d'exécution d'ordres et des services de recherche au moyen des courtages*) des ACVM.

Dans la plupart des territoires dans le monde, les accords de paiement indirect au moyen des courtages (soft dollars) n'ont aucune définition juridique. Cependant, cela désigne la pratique des distributeurs d'utiliser les commissions sur les transactions des comptes gérés pour payer les biens et les

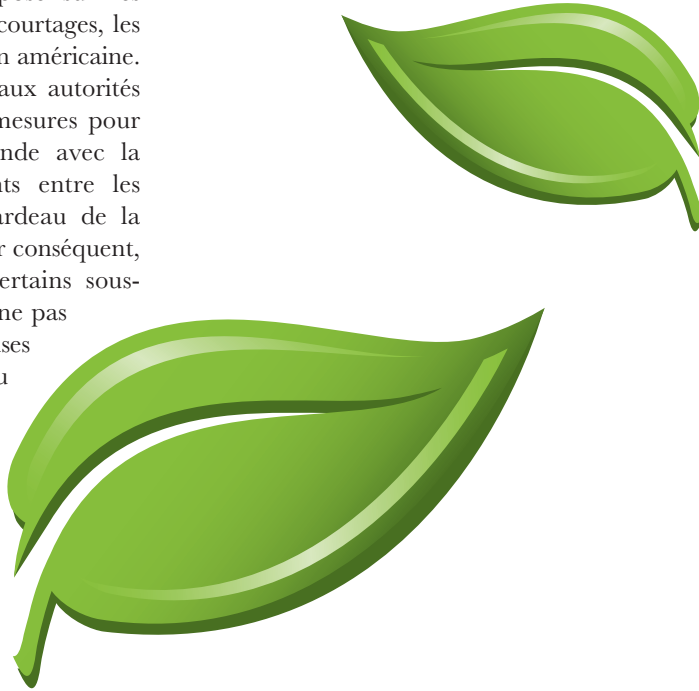
services fournis au gestionnaire du compte. Parce que les bénéfices ne vont pas nécessairement directement ou entièrement au compte qui est à l'origine des courtages, il y a une apparence de conflit d'intérêts.

Dans plusieurs pays, les avantages pouvant être obtenus par ces accords de paiement indirect au moyen des courtages sont expressément limités par la législation. Au Canada, les ACVM s'emploient à déterminer les paramètres sur l'utilisation des courtages ainsi que sur les prescriptions d'information.



Dans leur dernière proposition, les ACVM apportent une certaine harmonisation au règlement proposé sur les accords de paiement indirect au moyen des courtages, les rendant plus cohérentes avec la réglementation américaine. Cependant, l'IFIC a continué à demander aux autorités réglementaires du Canada de prendre les mesures pour arriver à une cohérence encore plus grande avec la position américaine. Les régimes différents entre les territoires internationaux augmentent le fardeau de la conformité des gestionnaires canadiens et, par conséquent, sur les investisseurs canadiens. De plus, certains sous-conseillers américains pourraient décider de ne pas traiter avec les gestionnaires canadiens aux prises avec ces nouvelles prescriptions propres au Canada, particulièrement si le Canada constitue un petit marché pour eux. L'IFIC a aussi demandé une harmonisation avec les obligations d'information courantes sur les conditions de faveur.

Les ACVM ont répondu qu'elles allaient examiner d'autres modifications afin d'harmoniser les prescriptions du Règlement 23-102 avec celles qui seront finalement adoptées aux États-Unis. Nous avons demandé aux ACVM de travailler avec l'industrie pour déterminer les critères d'information appropriés.



Gouvernance des fonds

Depuis son entrée en vigueur en novembre 2006, le Règlement 81-107 (*Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*) oblige les gestionnaires de fonds à mettre en place un Comité d'examen indépendant (CEI) pour examiner les questions de conflits d'intérêts réels et apparents entre les intérêts de la personne ou de la firme responsable des affaires, des activités et de l'administration d'un fonds et ceux du fonds en tant que tel.

Le groupe de travail sur le Règlement 81-107 a préparé un document d'orientation concernant les divers aspects de l'application du Règlement 81-107, notamment un projet de charte et des listes de vérification pour la période suivant la mise en application afin d'aider les membres qui ont des questions par la suite.

Le dernier document d'orientation de la série sur le Règlement 81-107 offre aux membres gestionnaires de fonds et aux

CEI de l'information et des références pour les aider dans les évaluations prescrites par le règlement. Selon l'Instruction générale du Règlement 81-107, les auto-évaluations annuelles de l'efficacité effectuées par le Comité d'examen indépendant « devraient améliorer l'efficacité en renforçant la compréhension que chaque membre a de son rôle et en favorisant une meilleure communication et plus de cohérence entre les membres ».

Même si les obligations d'évaluation de l'efficacité reviennent au Comité d'examen indépendant plutôt qu'au gestionnaire de fonds, le Comité d'examen indépendant demandera, dans plusieurs cas, des lignes directrices et l'assistance du gestionnaire de fonds pour effectuer ces examens et implanter des modifications. L'efficacité du Comité d'examen indépendant est importante pour le bon fonctionnement du fonds d'investissement et elle est, par conséquent, également prioritaire pour le gestionnaire du fonds.

Le cadre des actions de l'IFIC en matière de fiscalité a été, au cours des dernières années, « d'aider les Canadiens à économiser pour leur retraite » et en 2007-2008, nous avons enregistré plusieurs victoires à ce propos.

Au printemps 2008, après plusieurs années de pression de la part de divers groupes de l'industrie, le gouvernement fédéral a introduit le programme des Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI), un des plus importants véhicules d'épargne au Canada depuis de nombreuses années. Ce nouveau concept d'épargne offrira à la population canadienne plus de souplesse dans la planification de stratégies d'épargne optimales. Grâce au CELI, une personne peut investir 5 000 \$ de ses revenus après impôt chaque année et le rendement de cet investissement ne sera pas imposable. De plus, ce véhicule d'épargne supplémentaire devrait favoriser une croissance de l'épargne à long terme au Canada.

Une autre victoire importante a été l'adoption du Projet de loi C-10 qui introduit une protection contre les faillites pour

les REER et FERR, plaçant ceux-ci à égalité avec les autres véhicules importants d'épargne pour la retraite comme les régimes de retraite. L'IFIC militait pour cela depuis plusieurs années.

Chaque année en juin, le groupe de travail sur la fiscalité de l'IFIC organise le Symposium annuel sur la fiscalité afin de dégager des idées pouvant être intégrées dans les propositions prébudgétaires de l'IFIC. Dans sa proposition de l'an dernier, l'IFIC a fait part de son appui au concept du CELI et a recommandé l'élimination de l'imposition des gains en capital parce que cela favoriserait une meilleure répartition des capitaux et la croissance de l'économie; cela entraînerait suffisamment de revenus d'impôt pour compenser, au moins en partie, les coûts du programme.

De plus, les membres du groupe de travail ont traité directement avec les agents du fisc sur plusieurs sujets, notamment un impôt minimum de remplacement sur les unités des fiducies et le lancement du programme des CELI.

Normes comptables

Le Canada adoptera complètement les Normes internationales d'information financière (NIIF) en 2011 et l'industrie de l'épargne collective travaille intensément à l'évaluation des conséquences de ce changement par l'entremise de son groupe de travail consultatif sur la comptabilité. Le groupe de travail a trouvé plusieurs cas où les nouvelles directives comptables ne sont pas appropriées pour les fonds d'investissement et pourraient fournir de l'information trompeuse et créer de la confusion pour ceux qui utilisent les états financiers des fonds. Par conséquent, l'IFIC travaille avec les autorités réglementaires au Canada afin de modifier certaines parties du Règlement 81-106 (*information continue des fonds d'investissement*) pour assurer que la publication des états financiers et de l'information financière demeure valable au Canada.

Au cours de la dernière année également, les chapitres 3862 et 3863 de l'Institut canadien des comptables agréés du Canada (ICCA) sur les informations à fournir et sur la présentation des états financiers sont entrés en vigueur. En réponse, le groupe de travail a préparé un document d'orientation pour les membres de l'IFIC qui explique comment les nouvelles normes s'appliquent aux fonds d'investissement.

De plus, le groupe de travail a, de concert avec d'autres organisations d'épargne collective dans le monde, présenté des mémoires au Bureau des standards comptables internationaux (CNCI) suggérant des modifications aux NIIF qui donneraient aux investisseurs une information financière sur les fonds d'investissement plus valable. Les deux principaux sujets d'inquiétude étaient l'obligation faite par les NIIF d'utiliser le cours acheteur pour évaluer les instruments négociés activement et de séparer l'avoir des investisseurs. Le groupe de travail a informé le CNCI qu'aucune de ces prescriptions n'est utile à ceux qui utilisent les états financiers des fonds communs de placement. Le CNCI a répondu qu'il tiendrait compte de ces remarques.

Les représentants de l'IFIC ont participé au comité créé par l'ICCA pour mettre à jour le Rapport de recherche sur *l'information financière publiée par les fonds d'investissement* afin de refléter le passage vers les NIIF au Canada, notamment les chapitres 3855, 3862 et 3863 du nouveau manuel de l'ICCA. Ce document est largement utilisé par l'industrie pour appliquer les PCGR au Canada.

DONNÉES SUR L'INDUSTRIE

Catégorisation des fonds

Le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (CIFSC) a été créé en janvier 1998 pour standardiser la classification des fonds communs de placement au Canada et pour donner aux investisseurs un système cohérent de catégorisation des fonds communs de placement. Le CIFSC regroupe des firmes d'analyse et de publication de données sur les fonds, des conseillers et d'autres participants de l'industrie qui se rencontrent périodiquement pour administrer et mettre à jour les catégories. L'IFIC a mis sur pied le groupe de travail sur la catégorisation des fonds pour fournir au CIFSC de l'information importante en temps opportun sur plusieurs sujets.

Le groupe de travail dont les membres représentent la plupart des avoirs en épargne collective au Canada, a eu des discussions longues et productives avec le CIFSC au cours de la dernière année concernant la procédure de mise à jour annuelle des catégories.

Le groupe de travail était d'avis que le système de catégorisation actuel était efficace et, compte tenu des changements importants apportés au cours des dernières années, a demandé qu'il n'y ait pas de modifications importantes en 2008 pour conserver la continuité et l'intégrité du système pour les investisseurs. Les résultats de la catégorisation du CIFSC pour 2008 reflètent l'opinion du groupe de travail avec des changements relativement mineurs apportés aux catégories actuelles.

Un changement mineur, à titre d'exemple, découle de la croissance de la Chine et de l'émergence correspondante de plusieurs fonds qui investissent dans cette région. La

recommandation du groupe de travail d'ajouter une catégorie « Actions Chine élargie » a été retenue par le CIFSC.

Au cours des prochaines années, le groupe de travail cherchera à exploiter les excellentes relations de travail qu'il a eues avec le CIFSC au cours de l'année dernière afin d'assurer que leur objectif commun de servir les intérêts des investisseurs, des conseillers et des parties concernées se réalise.

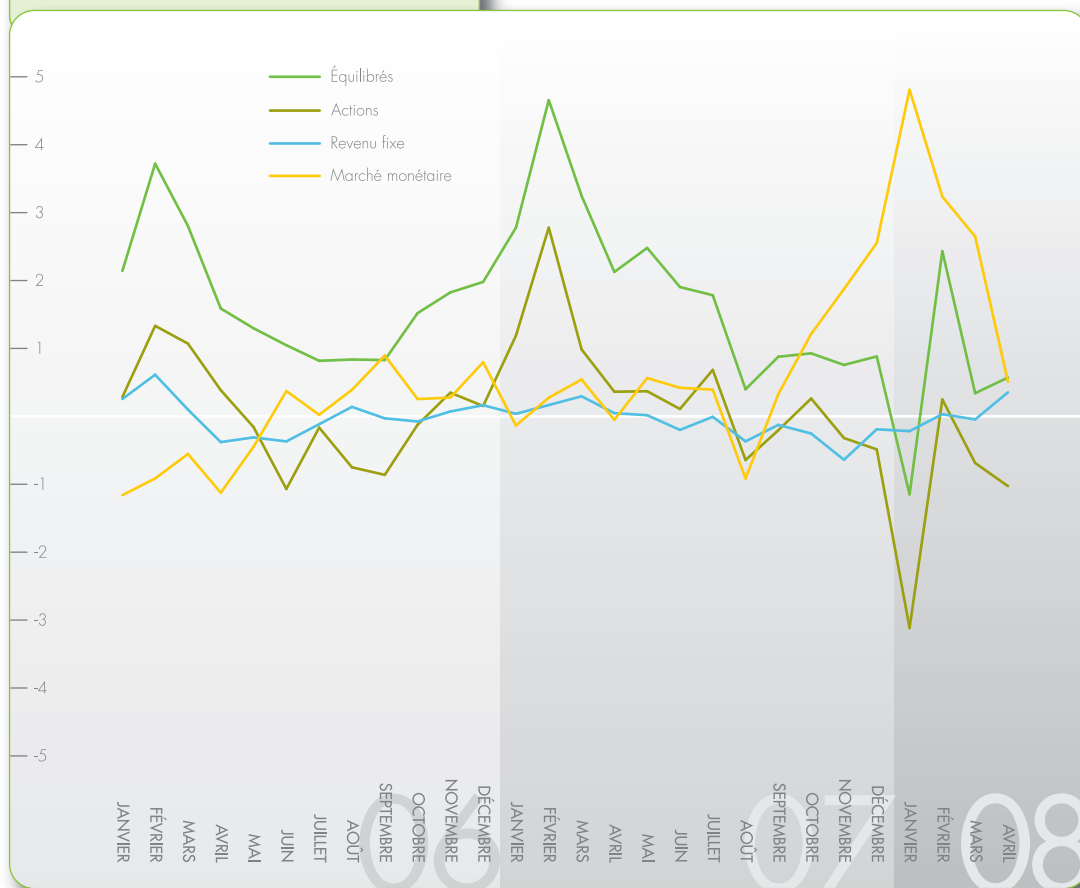


Données sur l'industrie de l'épargne collective pour 2007-2008

Les effets de la crise du crédit et des hypothèques aux États-Unis se sont fait sentir sur les marchés financiers internationaux, notamment au Canada, au cours des douze derniers mois. Les investisseurs, comme les entreprises, ont été dans l'obligation de réévaluer leurs portefeuilles et de tenir compte des avantages de la diversification pour tenter de réduire le risque de perte.

Pour ceux qui investissent dans les fonds communs de placement, cela a signifié, en général, un tournant important des fonds à long terme vers des fonds à court terme. Ainsi, l'industrie a enregistré en janvier 2008 des ventes inégalées de 4,8 milliards de dollars dans les fonds monétaires et un retrait record de 4,3 milliards de dollars des fonds à long terme.

Ventes nettes de l'industrie selon les grandes catégories d'actifs (en milliards)



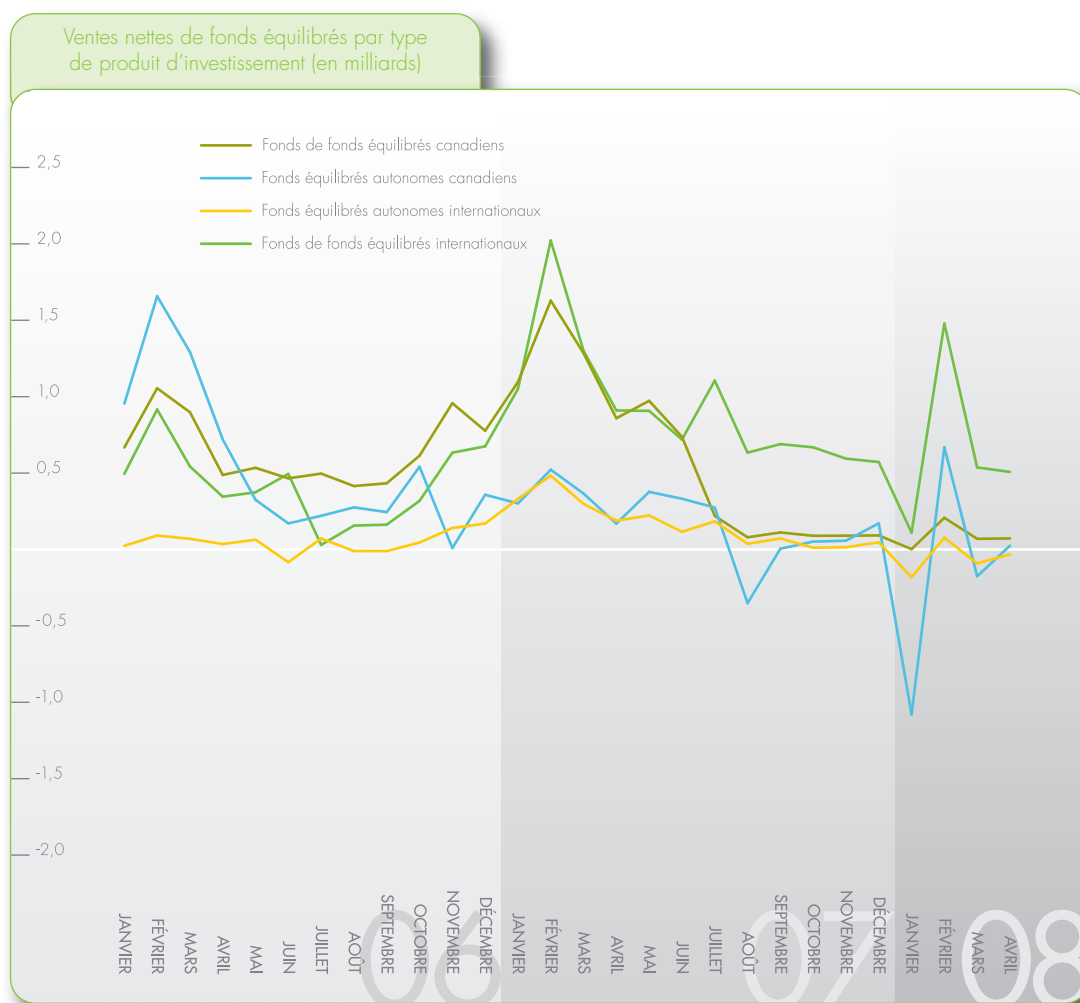
L'IFIC a reconnu l'importance de ses analyses et statistiques mensuelles pour situer des événements comme ceux-ci dans leur contexte et a continué à augmenter la valeur des analyses destinées à ses membres au cours de la dernière année en révisant les contenus et la présentation d'une partie de l'information.

Les deux nouveaux volets de présentation de l'industrie, sur les principaux gestionnaires et sur la gestion et de la distribution des fonds ajoutés aux données publiées l'an dernier, ont démontré leur valeur.



C'est grâce à ces nouveaux volets de présentation que nous avons noté la différence marquée entre les ventes entre les fonds et les ventes de fonds autonomes, particulièrement dans les fonds équilibrés. Ce degré d'analyse n'aurait pas été possible sans ces améliorations. L'industrie de l'épargne

collective canadienne est la seule au monde à posséder cette capacité de saisir les données sur opérations des fonds autonomes et entre les fonds tout en éliminant les participations communes des fonds.



Tout comme l'avènement des portefeuilles de fonds de fonds, il y a quelques années, nous continuons à observer que nos membres élargissent leur offre de produits au-delà des fonds communs de placement traditionnels et tirent profit de leur expertise en gestion pour créer de nouvelles manières de satisfaire les besoins des investisseurs.

À l'avenir, l'IFIC cherchera les occasions d'étendre ses publications à de nouveaux types de produits et à offrir plus de recherche, d'analyse et de valeur à ses membres.

PRINCIPALES DONNÉES DE L'INDUSTRIE*

L'industrie canadienne de l'épargne collective apporte des bénéfices importants aux particuliers, aux petites et grandes entreprises et au pays en général.

Elle accomplit ceci :

- en donnant aux Canadiens l'accès aux marchés financiers internationaux, un accès qui était autrefois réservé aux grands investisseurs institutionnels;
- en encourageant une culture de l'épargne, en offrant des choix d'épargne en vue de la retraite aux Canadiens qui n'ont pas de régime de retraite auprès de leur employeur;
- en encourageant les Canadiens à prendre en main leur propre santé financière à long terme pour réduire le fardeau des gouvernements fédéral et provinciaux;
- en encourageant la croissance des entreprises, petites, moyennes et plus grandes, par le financement des marchés financiers offert par un grand nombre de petits investisseurs;
- en créant des dizaines de milliers d'emplois au sein d'une industrie dynamique et innovatrice; et
- en offrant des conseillers expérimentés qui offrent des conseils de qualité aux investisseurs en fonction de la pertinence des produits et de la connaissance de leurs clients.

ÉPARGNE COLLECTIVE – ENCOURAGEMENT D'UNE CULTURE D'ÉPARGNE AU CANADA

La sécurité financière à long terme de ses citoyens est l'un des attributs clés d'un pays stable et sain. Cependant, plusieurs personnes ne peuvent atteindre la sécurité financière par leurs propres moyens. Un effort conjoint entre ces personnes, leurs employeurs, leurs gouvernements et les institutions financières, offrant des véhicules d'épargne accessibles et efficaces, est nécessaire pour y arriver.

- Plus de 47 % des adultes au Canada indiquent qu'ils possèdent actuellement des fonds communs de placement à l'intérieur de leur REER ou indépendamment de celui-ci.
- Depuis plus de 75 ans, l'industrie de l'épargne collective au Canada a été instrumentale pour encourager les gens à épargner en vue de leur avenir et augmenter leur patrimoine en accédant en leur nom aux marchés financiers internationaux. Au début de 2007, les fonds communs de placement correspondaient à 30 %, ou 752 milliards de dollars, du patrimoine des Canadiens.
- Le REER est un important véhicule d'épargne pour la plupart des Canadiens. En 2005, environ 58 % des familles possédaient un REER, une proportion qui a atteint 69,4 % pour les familles où le plus haut salarié était âgé entre 55 et 64 ans. La valeur moyenne des REER était de 30 000 \$ en 2005. Plus de la moitié de la valeur des Canadiens dans les régimes enregistrés est investie dans des fonds communs de placement et des fiducies de revenus.
- L'expérience favorable sous-jacente à la confiance des Canadiens envers les fonds communs de placement et la capacité d'affecter mensuellement un montant fixe d'argent ont favorisé la croissance de l'épargne au moyen des fonds communs de placement. Du début de 1997 à la fin de 2006, les fonds communs de placement à long terme ont connu une importante croissance, avec des mouvements de près de 240 milliards de dollars, représentant environ 0,35 \$ de chaque dollar consacré au patrimoine financier durant cette période.
- L'accès aux choix d'épargne par les fonds est essentiel étant donné que moins de travailleurs canadiens épargnent actuellement pour leur avenir au moyen d'un régime de pension agréé (RPA) traditionnel mis de l'avant par l'employeur. Entre 1985 et 2005, le pourcentage des salariés couverts par un RPA est passé de 44,2 % à 38,5 %.

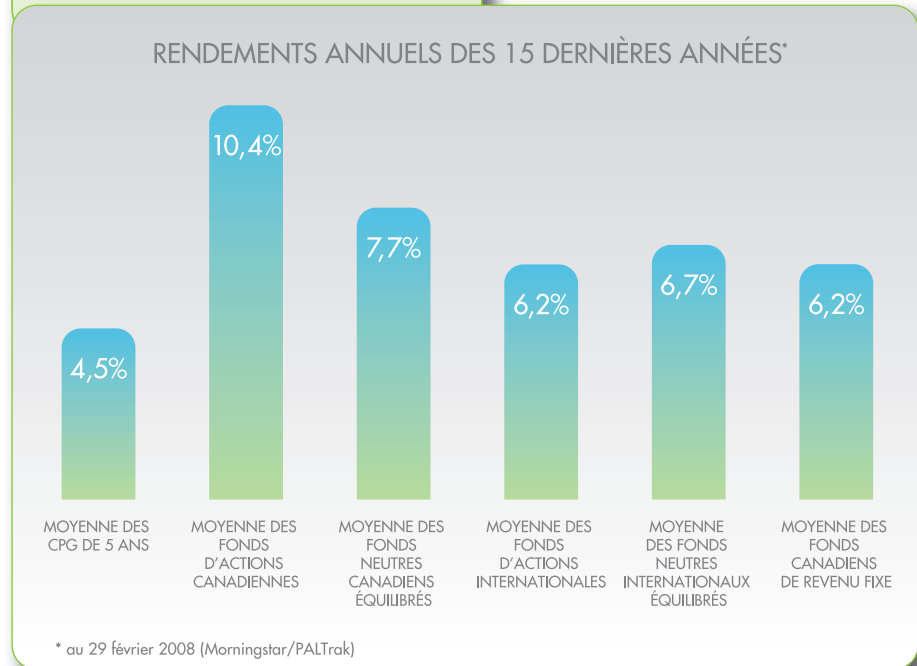
* Pour plus de renseignements sur les sources et pour les mises à jour, visitez le site www.ific.ca



- L'industrie de l'épargne collective encourage l'investissement constant en offrant des options de transfert par Chèque préautorisé (CPA) tant pour les comptes enregistrés que non enregistrés. Près de 20 % des comptes enregistrés sont dotés d'un programme de CPA pour aider les investisseurs à respecter leur programme d'épargne. Au 30 novembre 2007, la contribution moyenne par CPA pour les comptes enregistrés et non enregistrés était de 187 \$.

- En novembre 2007, l'IFIC a demandé à 15 de ses membres quel était le solde moyen des comptes enregistrés et non enregistrés pour leur firme. Ils ont répondu que les comptes correspondant à un REER avaient un solde moyen de 26 540 \$. Près de 12 % des comptes de fonds communs de placement non enregistrés étaient accompagnés du programme de CPA et le solde moyen des comptes non enregistrés s'établissait à 49 227 \$.
- L'atteinte de la sécurité financière à long terme par l'investissement exige une discipline et un portefeuille bien structuré. L'industrie de l'épargne collective a montré aux Canadiens comment tirer un meilleur parti de leurs épargnes grâce à des solutions de placement qui leur permettent à la fois de pleinement diversifier, protéger et accroître ces épargnes. Les fonds équilibrés, et particulièrement les portefeuilles de fonds de fonds, combinent les actions avec des titres à revenu fixe pour

Les fonds communs de placement aident les Canadiens à maximiser leurs épargnes



réduire le risque et protéger le patrimoine, ce qui constitue les priorités des investisseurs à long terme. En 2007, les Canadiens ont acheté pour 23 milliards de fonds équilibrés et détenaient 250 milliards dans cette catégorie d'actifs à la fin de l'année.

- Le degré de confiance est un indice important de la satisfaction. Un sondage récent montre que les investisseurs canadiens font plus confiance aux fonds communs de placement (75 %) et à leur maison (75 %) pour atteindre leurs objectifs financiers personnels qu'aux dépôts à terme (64 %), aux actions (55 %) et aux obligations (55 %).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT – ACCÈS AUX MARCHÉS FINANCIERS

Les fonds communs de placement permettent à des milliers de Canadiens d'investir dans les marchés financiers afin d'aider à créer un Canada à la fois plus fort et prospère. Les fonds communs de placement soutiennent les entreprises canadiennes en leur fournissant les ressources nécessaires pour leur expansion et croissance, en renforçant l'économie par l'enrichissement des investisseurs individuels et en soutenant les sociétés canadiennes.

- Les marchés financiers peuvent être inaccessibles aux petits investisseurs, et le secteur des fonds leur offre un point d'accès pour accumuler un patrimoine autrefois réservé aux grands investisseurs et aux institutions. Des 2 500 milliards de dollars en actions détenus par les Canadiens au terme du troisième trimestre de 2007, 697,3 milliards de dollars étaient détenus en fonds communs de placement. De ce montant total de 697,3 milliards de dollars, on estime que les Canadiens ont

48,8 milliards de dollars dans des fonds à revenu fixe canadiens, 182,5 milliards de dollars dans des fonds d'actions canadiennes, 23 milliards de dollars dans des fonds d'actions américaines et 106,4 milliards de dollars dans des fonds d'actions internationales.

- Les fonds communs de placement contribuent directement à la santé de l'économie en investissant dans des sociétés canadiennes, à la fois petites et grandes.

En février 2008, il y avait tout près de 850 fonds concentrés sur l'économie canadienne avec des actifs sous gestion de plus de 430 milliards de dollars.

- Les fonds communs de placement occupent également une position stratégique dans le financement des petites entreprises. À la fin de février 2008, il y avait 97 fonds de petites capitalisations dotés d'actifs gérés de 17 milliards de dollars.
- Les fonds communs de placement donnent accès aux marchés spécialisés. Ainsi, en février 2008, il existait quatre fonds avec le mandat particulier d'investir dans les projets d'infrastructure de grande envergure.
- Les fonds communs de placement donnent aussi accès à des marchés plus risqués comme les actions de pays émergents (3,6 milliards de dollars), les revenus fixes à haut rendement (4,8 milliards de dollars), les actions de ressources naturelles (8,8 milliards de dollars) et les actions

de métaux précieux (3,9 milliards de dollars) d'une manière qui permet plus de diversification et moins de risque pour les investisseurs par rapport à un investissement direct dans ces marchés.

- Des entreprises telles que Magna International, Major Drilling Group International Corporation, Leon's Furniture, CAE, Shaw Communications, Cameco, CCL et Canada Bread ont déjà été aidées grâce des investissements effectués par des fonds canadiens d'actions de sociétés à faible capitalisation. Au cours de la décennie se terminant en 2006, ces entreprises canadiennes exemplaires ont été en mesure de réunir en moyenne 496 millions de dollars chacune sur le marché des actions. L'industrie des fonds communs de placement a également investi, dès 1962, dans des entreprises canadiennes à forte capitalisation bien connues, par exemple, Molson, Banque de Montréal, Loblaws, Banque Royale et Labatt.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT – LA CROISSANCE D'UNE INDUSTRIE

Il y a actuellement au Canada plus de 90 000 représentants autorisés à vendre des fonds communs de placement, y compris les postes de conseillers et d'administration. Les emplois directs et indirects liés à l'industrie des fonds touchent 225 000 Canadiens.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT – L'INVESTISSEMENT BIEN CONSEILLÉ

Des conseillers chevronnés donnent des conseils de qualité aux investisseurs en tenant compte de la pertinence des produits et de la connaissance à la fois de leur client et du produit pour établir une relation cohérente et gratifiante pour les deux.

- La grande majorité des investisseurs canadiens dans les fonds communs de placement se fie encore aux conseillers (81 %) plutôt que d'acheter sans conseil, c'est-à-dire en ligne ou auprès d'une personne qui ne fait qu'accepter leur commande de fonds communs de placement (15 %). Aux États-Unis, environ la moitié de ceux qui détiennent des fonds communs de placement hors de leur régime de retraite au travail font appel à des conseillers pour l'achat de fonds.

Croissance des actifs des fonds communs de placement 1997-2007



- Non seulement la plupart des investisseurs dans les fonds communs de placement achètent leurs fonds par l'entremise d'un conseiller, mais ils s'appuient fortement sur leur conseiller pour leurs prises de décisions concernant les fonds communs de placement. Six investisseurs sur dix qui achètent par l'entremise d'un conseiller déclarent que leur conseiller est une partie intégrante de leurs décisions en matière de fonds communs de placement. Environ la moitié prend la décision conjointement avec le conseiller.

SERVICES AUX MEMBRES

La force d'une organisation gérée par ses membres repose dans sa capacité de fournir à ceux-ci les outils et les connaissances leur permettant de faire progresser leurs entreprises.

Un thème très important pour l'IFIC au cours de la dernière année a été de fournir aux intéressés le genre d'information, de connaissance et de compréhension dont ils ont besoin pour prendre des décisions sur les sujets qui concernent leurs activités quotidiennes et leur planification.

Avec les questions de réglementation qui ont occupé une grande partie de la scène, l'IFIC a organisé un nombre record de colloques d'information en 2007-2008, notamment sur le PRI, l'IMS, le MRC, le traitement des plaintes, le recyclage de l'argent et un colloque spécial sur le Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI). Les membres ont reçu des mises à jour sur les mesures réglementaires avec la participation des membres des comités et des équipes spéciales qui transmettaient les points de vue des gestionnaires et des distributeurs. Les mémoires importants sur les questions de réglementation ont été remis aux membres, environ une semaine avant les échéances fixées par les autorités réglementaires pour leur permettre de déposer leurs propres commentaires s'ils le voulaient.

En 2007, l'IFIC a tenu deux colloques importants avec des membres distributeurs pour discuter de l'avenir et déterminer les zones de consensus. Ils ont été suivis en 2008 par une journée des distributeurs, qui a permis de déterminer les principaux objectifs.

Les deux événements les plus appréciés restent le colloque annuel de l'IFIC et le colloque sur la conformité, ce dernier



étant organisé conjointement avec l'Association canadienne de conformité professionnelle (ACCP). Les dirigeants de nos comités de membres ont perfectionné le colloque annuel étendu de 2007 qui a aussi offert plusieurs occasions de réseautage. Un panel des autorités réglementaires avec MM. Bill Rice, président de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, Doug Hyndman, président de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, David Wilson, président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et Mme Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances du Québec, a donné de l'ampleur au colloque. Plusieurs sujets particuliers, notamment la mesure du IMS, l'introduction des NIIF et les questions de fiscalité, ont attiré les délégués.

Quelques changements ont été apportés au colloque annuel du Conseil des fonds d'investissement du Québec tenu le 9 avril 2008 à Montréal qui a vu la participation et les commandites augmenter de 20 %. Pour la première fois, les participants avaient l'occasion de participer à plusieurs ateliers concurrents pendant la journée. Yvon Charest, président et chef de la direction, Industrielle Alliance Assurances et Services financiers inc., a évoqué les éléments importants des succès de cette entreprise. Les commanditaires ont fait rapidement connaître leur satisfaction envers le colloque en confirmant leur présence pour l'an prochain.

Nous allons continuer à peaufiner et à développer les avantages d'adhésion à l'IFIC. Maintenant, seuls les membres peuvent faire partie des comités et des équipes spéciales et participer au sondage annuel sur la rémunération. De plus, les membres ont droit à un rabais substantiel aux colloques et autres événements organisés par l'IFIC.

Notre tableau d'emplois a été automatisé, facilitant ainsi l'affichage des postes pour les membres. L'IFIC affiche plus de 600 emplois par année.

Remodelé l'an dernier, notre site Web est maintenant plus facile à naviguer; les membres peuvent trouver un mémoire, le procès-verbal d'un comité ou les communiqués de presse plus rapidement et plus efficacement.

Événement phare, le tournoi de golf de l'IFIC a été déplacé à un nouvel endroit l'an dernier. Un grand nombre de joueurs se sont rendus au Rattlesnake Point Country Club pour se mesurer aux parcours SideWinder and CopperHead de 18 trous. Un parcours de neuf trous était aussi à la disposition des nouveaux joueurs et de ceux qui préfèrent un rythme moins rapide.

Fournir aux intéressés...

information

connaissances

et compréhension



SENSIBILISATION DU PUBLIC

Au cours de la dernière année, l'essentiel du travail de sensibilisation du public a porté sur la communication des bénéfices qu'apporte l'industrie de l'épargne collective, sur la fourniture de données utiles sur les questions du jour et sur l'apport de connaissances sur le comportement et les attitudes des investisseurs.

Un des objectifs du groupe de travail sur les relations publiques était de présenter des données factuelles sur les bénéfices que l'industrie de l'épargne collective a apportés aux investisseurs et à l'économie canadienne en général. Nous avons donc constitué une équipe spéciale, avec l'aide prépondérante de l'équipe des statistiques qui a contribué à la création des feuillets d'information de l'IFIC. Ces feuillets, basés sur les données de l'équipe des Statistiques de l'IFIC, d'Investor Economics, de Statistiques Canada et du Investment Company Institute (ICI) des États-Unis, montrent que les fonds communs encouragent une culture de l'épargne au Canada en aidant les investisseurs à maximiser leurs épargnes, à renforcer les marchés financiers et offrent des conseils financiers de spécialistes par l'entremise du réseau de distribution des fonds communs. (voir en page 16)

Le développement d'informations sur les bénéfices et les feuillets d'information suit la publication, l'année précédente, de la proposition de valeur des fonds communs de placement et une série de communiqués transmis aux médias pour mettre en valeur les diverses caractéristiques des fonds communs.



L'IFIC a aussi affiché plusieurs bulletins d'information sur le site Web des membres, notamment un document renseignant sur les coûts véritables de l'investissement. Plusieurs promoteurs de produits autres que les fonds communs ont souligné l'impact du RFG sur les investissements, en oubliant de mentionner les coûts à l'achat et à la vente de ces produits, les coûts de conservation des investissements et la période moyenne de détention. Ce bulletin d'information contient aussi des données sur les avantages exclusifs des fonds communs de placement.

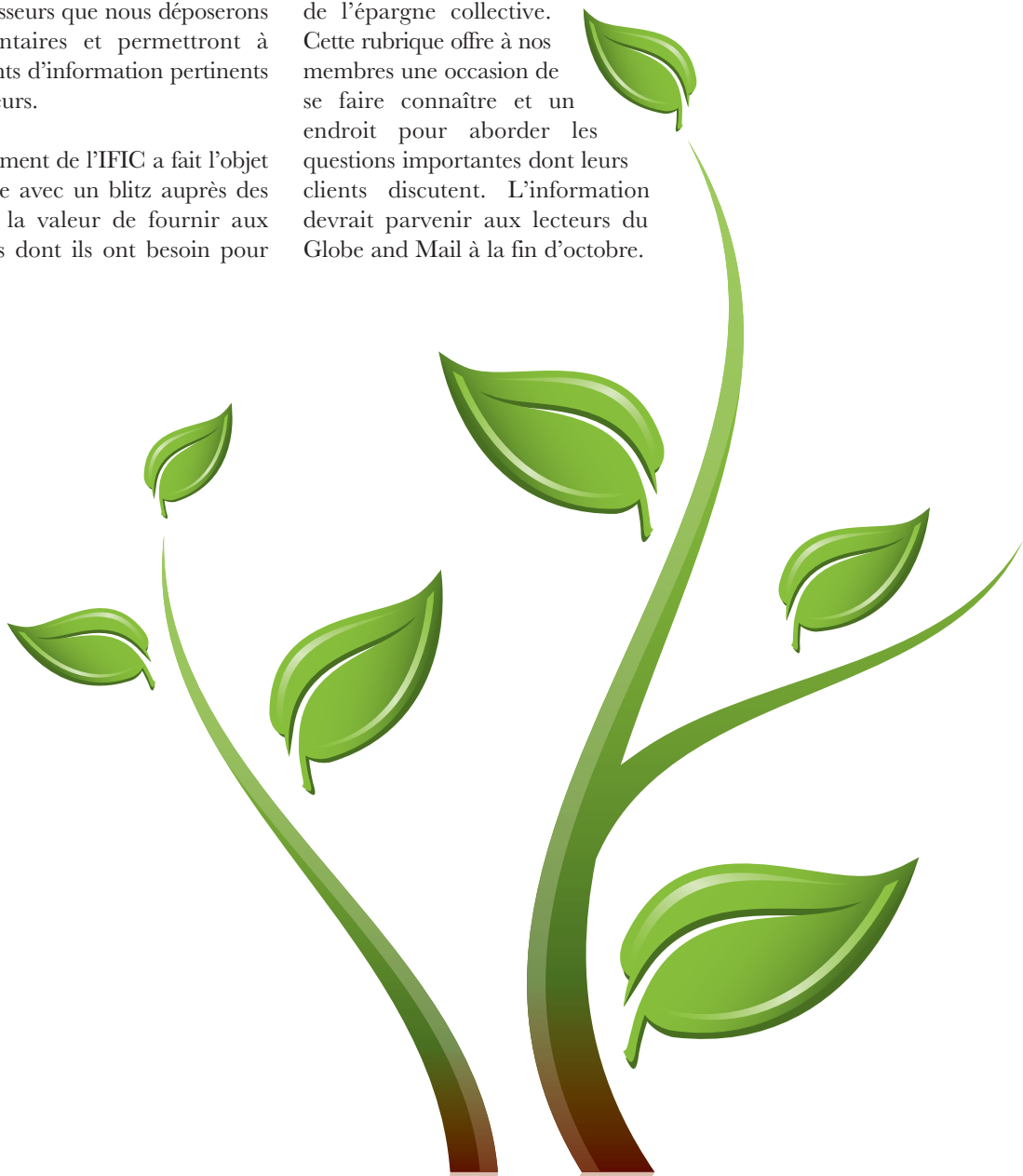
En 2008 et pour la troisième fois, les résultats du sondage annuel de l'IFIC auprès des investisseurs seront présentés lors de notre colloque annuel. Le sondage renseigne les membres sur la valeur que les investisseurs accordent aux fonds communs, sur la confiance qu'ils témoignent envers leurs conseillers et sur leur manière de maîtriser la volatilité. Les données obtenues par le sondage aideront à préparer les mémoires concernant les investisseurs que nous déposerons auprès des autorités réglementaires et permettront à l'industrie de créer des documents d'information pertinents pour la formation des investisseurs.

Le Prix d'éducation en investissement de l'IFIC a fait l'objet de plus de publicité cette année avec un blitz auprès des membres sur l'importance de la valeur de fournir aux investisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour

prendre des décisions éclairées. Ce sera la troisième année que l'IFIC commandite ce prix qui permet au gagnant d'afficher un logo du Canadian Investment Awards sur le matériel de promotion et sur le site Web de l'entreprise. Le gala du Canadian Investment Awards Gala aura lieu le 3 décembre 2008, à l'hôtel Fairmont Royal York de Toronto; le Prix d'éducation en investissement de l'IFIC sera dévoilé devant quelque 650 représentants et collègues de l'industrie.



L'IFIC continue à collaborer avec le Globe and Mail en produisant une rubrique sur l'industrie de l'épargne collective. Cette rubrique offre à nos membres une occasion de se faire connaître et un endroit pour aborder les questions importantes dont leurs clients discutent. L'information devrait parvenir aux lecteurs du Globe and Mail à la fin d'octobre.



CONSEILS D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IFIC 2007-2008



Robert Frances,
président du Conseil
Président et chef
de la direction
Groupe financier PEAK



Oliver Murray
(Premier vice-président)
Président et chef
de la direction
Associés en Placement
Brandes et Cie



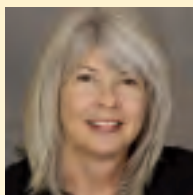
Tim Pinnington
(Deuxième vice-président)
Président
Fonds mutuels TD



John Adams
Chef de la direction
Placements PFSL du
Canada ltée



George Aguiar
Président et chef
de la direction
GP Capital Corp.



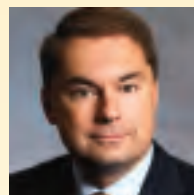
Laurie Davis
Présidente et directrice
des finances
Corporation d'investissements
Hartford Canada



Joanne De Laurentiis
Présidente et chef
de la direction
L'Institut des fonds
d'investissement du Canada



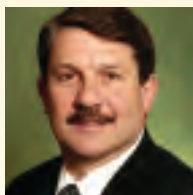
Christopher Enright
Vice-président exécutif
FundEX Investments inc.



Steve Geist
Président
Gestion d'actifs
CIBC inc.



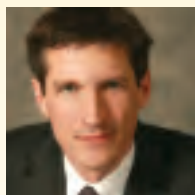
Judy Goldring
Chef du contenu et
première vice-présidente,
Affaires générales
Société de Gestion AGF ltée



Brian Gore
Président et chef
de la direction
FundSERV inc.



Glen Gowland
Président et chef
de la direction
Placements Scotia inc.



Charles Guay
Président et chef
de la direction
Fonds communs
Banque Nationale



Ian Ihnatowycz
Président et chef
de la direction
Fonds Acuity ltée



Peter Intraligi
Président et chef
de l'exploitation
Placements AIM Trimark
(à compter d'avril 2008)



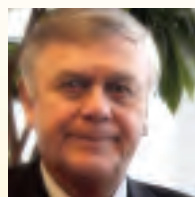
Linda Knight
Présidente et chef
de l'exploitation
BMO Centre
d'investissement inc.



Éric Lapierre
(d'office)
Administrateur et
chef du contentieux
Services financiers
Groupe Investors inc.



Martin Lavigne
(d'office)
Premier vice-président
Placements Banque Nationale



Donald Reed
Président et chef
de la direction
Société de placements
Franklin Templeton



Robert Strickland
Président
Fidelity Investments
Canada LLC



Murray Taylor
Président et chef
de la direction
Groupe Investors inc.



Brenda Vince
(ex-présidente)
Présidente
Gestion d'actifs RBC inc.



Brian Walsh
Directeur des finances
Phillips, Hager & North
Investment Management ltée



Sanders Wilson
Chef de l'exploitation
CMA Holdings inc.
(Société de placements
MD inc.)

Drew Wallace, Placements AIM Trimark, fin de mandat en octobre 2007

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CFIQ 2007-2008



Éric Lapierre,
président du Conseil
Administrateur et
chef du contentieux
Services financiers
Groupe Investors inc.



Stéphane Langlois
Président
BLC Services Financiers



Tracy Chénier
Directrice exécutive,
Développement de produit
et administration
Gestion d'actifs CIBC inc.



François Vaillancourt
Directeur de la conformité
Assurance personnelle
et épargne
Desjardins Sécurité
financière Investissements



Hélène Gagné
Directrice, Marketing
et Communications
Fédération des Caisses
Desjardins du Québec



Ann David
Chef de la conformité
Fonds d'investissement
Royal inc.



Isabelle Gervasio
Vice-présidente
et directrice, Québec
Gestion de fonds Mavrix inc.



Martine Guimond
Associée
Gowling Lalleur
Henderson LLP



Joanne De Laurentiis
(Première vice-présidente)
Présidente et chef
de la direction
L'Institut des fonds
d'investissement du Canada



Pierre Massicotte
Directeur général
et directeur des finances
Investia Services
financiers inc.



James McMahon
Président
Force Financière Excel



Martin Lavigne
(Deuxième vice-président)
Premier vice-président
Placements Banque
Nationale



André Charette
Vice-président, Conformité
Groupe financier PEAK



Michel Fortin
Vice-président, Marketing
et marché du détail
Standard Life



Élise Bourret
Directrice, Gestion de fonds
Standard Life

COMITÉS DE L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA 2007-2008

COMITÉ DIRECTEUR SUR LES DISTRIBUTEURS

George Aguiar
Président du comité
GP Capital Corporation

Christopher Enright
FundEX Investments inc.

David Chapman
AEGON Services aux courtiers Canada inc.

John Adams
Placements PFSL du Canada ltée

Charles Guay
Fonds communs Banque Nationale

Michael Walker
RBC Gestion d'actifs

COMITÉ DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

Brian Walsh
Président du comité
Phillips, Hager & North
Investment Management ltée

Brian Gore
FundSERV inc.

Linda Knight
BMO Centre d'investissement inc.

Laurie Davis
Corporation d'investissements
Hartford Canada

Ian Ihnatowycz
Fonds Acuity ltée

COMITÉ DIRECTEUR DES POLITIQUES

Murray Taylor
Président du comité
Groupe Investors inc.

Laurie Davis
Corporation d'investissements Hartford Canada

Éric Lapierre
Services financiers Groupe Investors inc.

Drew Wallace
(fin de mandat en octobre 2007)
Placements AIM Trimark

Christopher Enright
FundEX Investments inc.

Tim Pinnington
Fonds mutuels TD

Oliver Murray
Associés en Placement Brandes et Cie

COMITÉ DE LIAISON
AVEC LE PUBLIC

Sanders Wilson
Président du comité
CMA Holdings inc.
(Société de placements MD inc.)

Brian Walsh
Phillips, Hager & North Management ltée

Normand Paquin
Fédération des Caisses
Desjardins du Québec

Don Reed
Société de placements Franklin Templeton

Glen Gowland
Placements Scotia inc.

GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF
SUR LA COMPTABILITÉ

James Loewen
Président du groupe de travail
KPMG LLP

Mervyn Ramos
Deloitte & Touche LLP

B J Reid
Groupe Investors inc.

Edna Man
Les Fonds AGF inc.

Gary Chin
Ernst & Young LLP

Venkat Kannan
Corporation financière Mackenzie

Erin Marof
AIC ltée

Ron Landry
Felcom Data Services inc.

Christine Allison
Société de placements MD inc.

Robert Schauer
BMO Centre d'investissement inc.

Andrew Thompson
Fidelity Investments Canada LLC

Raj Kothari
PricewaterhouseCoopers LLP

Evelyn Foo
CIBC

Dahlia Buchanan
Société de placements Franklin Templeton

Victor Santos
Gestion d'actifs TD inc.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
CATÉGORISATION DES FONDS

Nan Marques
Président du groupe de travail
Groupe Investors inc.

Robert Lawrence
Les Fonds AGF inc.

Henry So
Services de placement Altamira inc.

Ron Biswas
(fin de mandat en janvier 2008)
AEGON Gestion de fonds inc.

Jamie Kingston
Placements AIM Trimark

Steven Shepherd
(fin de mandat en janvier 2008)
Services de placement Altamira inc.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
CATÉGORISATION DES FONDS (SUITE)

Daniel Solomon
BMO Centre d'investissement inc.

John Wilson
(début de mandat en juin 2008)
Fidelity Investments Canada LLC

Kevin Headland
Investissements Manuvie inc.

Éric Bossé
Gestion d'actifs CIBC inc.

Michael Kerwin
(début de mandat en novembre 2007)
Société de placements Franklin Templeton

Brian Cook
(fin de mandat en mars 2008)
Société de placements MD inc.

Brent Bertin
(début de mandat en mars 2008)
Société de placements MD inc.

Michael Greenberg
(fin de mandat en octobre 2007)
Société de placements Franklin Templeton

Martin Duraj
Gestion d'actifs RBC inc.

Steve Condakchian
Fonds Desjardins

Jason Thompson
Corporation financière Mackenzie

Scott Sullivan
Gestion d'actifs TD inc.

Stephanie Nacawa
(fin de mandat en avril 2008)
Fidelity Investments Canada LLC

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE
DES FONDS SELON LE RÈGLEMENT 81-107

Nancy Church
Présidente du groupe de travail
RBC Gestion d'actifs

Victoria Loutsiv
Deloitte & Touche LLP

Joseph Saintil
Société Financière Manuvie

Neil Blue
AEGON Gestion de fonds inc.

Pierre-Yves Châtillon
Fasken Martineau LLP

Anthony L. Cox
NBF Turnkey Solutions inc.

Darcy Lake
BMO Centre d'investissement inc.

W. Sian Burgess
Fidelity Investments Canada LLC

Derek Hatoum
PricewaterhouseCoopers LLP

Rebecca Cowdery
Borden Ladner Gervais LLP

Brad Beuttenmiller
Société de placements Franklin Templeton

Lino Cambone
(fin de mandat en mars 2008)
Placements Scotia inc.

Joe Yassi
Citigroup Fund Services Canada inc.

John Kaszel
Guardian Groupe de fonds ltée

Jasmin Jabri
Gestion d'actifs TD inc.

GROUPE DE TRAVAIL SUR
LES RELATIONS PUBLIQUES

Hande Bilhan
Président du groupe de travail
Placements PFSL du Canada ltée

Kimberly Flood
Fidelity Investments Canada LLC

Jacquelyn Hoult
Société de placements MD inc.

Lucy Becker
Les Fonds AGF inc.

Keith Damsell
Société de placements Franklin Templeton

Jason Gourlay
RBC Dexia Investor Services

Aysha Mawani
Placements AIM Trimark

Ian Moorhouse
Independent Accountants' Investment Group

Alice Fang
ScotiaFunds inc.

Barb Foster
BMO Centre d'investissement inc.

Barbara Axworthy
Groupe Investors inc.

Lisa Hodgins
TD Mutual Fund Services

Katherine Harrop
Citigroup Fund Services Canada inc.

Jeffrey Ray
Investissements Manuvie inc.

Anthony Boright
VAULT Solutions inc.

GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA FISCALITÉ

Jamie Golombek
Président du groupe de travail
Placements AIM Trimark*

Ronald Wilson
Davies Ward Phillips & Vineberg LLP

John Lee
Investissements Manuvie inc.

Judy Lai
Les Fonds AGF inc.

Hugh Chasmar
Deloitte & Touche LLP

Nigel Johnston
McCarthy Tetrault LLP

Milan Legris
AIC ltée

Esther Ramsay
Fédération des Caisses
Desjardins du Québec

Eileen Maltinsky
Société de placements MD inc.

Kathleen Young
Associés en Placement Brandes et Cie

George Kyraleos
(fin de mandat en mars 2008)
Fidelity Investments Canada LLC

Thomas Lee
RBC Gestion d'actifs

Debbie Pearl-Weinberg
Placements CIBC inc.

Andrew Thompson
(début de mandat en avril 2008)
Fidelity Investments Canada LLC

John Tobin
Torys LLP

Aaron Ho
Citigroup Fund Services Canada inc.

Gary Green
Groupe Investors inc.

*Gestion des avoirs CIBC à compter de juillet 2008

COMITÉS DU CONSEIL DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU QUÉBEC 2007-2008

COMITÉ DES OPÉRATIONS ET D'ADMINISTRATION

Élise Bourret
Présidente du comité
Fonds communs de placement
Standard Life

Danièle Boucher
Investia Services financiers inc.

Lynda Grenier
Trust Banque Nationale

Marie-Line Boutin
Desjardins Sécurité
financière Investissements

Chantal Sauriol
Services financiers Groupe Investors inc.

Claire Farley-Enslow
Groupe financier PEAK

Pierre-Yves Châtillon
Fasken Martineau LLP

Glenn Gardner
BLC Services Financiers

Louise Bolduc
Fonds communs de placement Standard Life

Josée Duranleau
Fédération des Caisses
Desjardins du Québec

Luc Cournoyer
Mica Capital inc.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Stéphane Langlois
Président du comité
BLC Services Financiers

Isabelle Gervasio
Gestion de fonds Mavrix inc.

Jean-Pascal Bruneau
Services d'investissement Quadrus ltée

Marc Dubuc
Fédération des Caisses
Desjardins du Québec

Martin Lavigne
Placements Banque Nationale

COMITÉ DE VIGIE RÉGLEMENTAIRE

Martine Guimond
Présidente du comité
Gowling Lafleur Henderson LLP

Cynthia Hébert
Desjardins Sécurité financière Investissements

Renée Piette
Placements Banque Nationale

François Brais
Borden Ladner Gervais LLP

Gérard Chagnon
Fédération des Caisses
Desjardins du Québec

Sophie de Koninck
Fonds communs de placement Standard Life

Julie Blais
CIBC Gestion d'actifs

Stéphane Perron
Placements Manuvie Internationale ltée

FORUM DE CONFORMITÉ DES
PLACEURS ET DISTRIBUTEURS

François Vaillancourt
Président du comité
Desjardins Sécurité
financière Investissements

Nancy Lachance
Gestion de patrimoine Dundee inc.

Isabelle Boivin
Fédération des Caisses
Desjardins du Québec

Éric Primeau
Fédération des Caisses
Desjardins du Québec

Nathalie Richard
Investia Services financiers inc.

Stéphane René
Services financiers Groupe Investors inc.

Benoît Jolicoeur
BLC Services Financiers

Joanne Richer
Placements Manuvie Internationale ltée

Yvan Morin
Mica Capital inc.

Christophe Armantier
Placements Banque Nationale

François Guérin
Placements PFSL du Canada ltée

Élizabeth Manoukian
Services d'investissement Quadrus ltée

Marc Goyette
Standard Life



ENCOURAGER UNE CULTURE DE L'ÉPARGNE



L'Institut des Fonds d'Investissement du Canada
11, rue King Ouest
4^e étage
Toronto, ON
M5H 4C7
Tél. : (416) 363-2150
Sans frais : (866) 347-1961
Télec. : (416) 861-9937